

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 1^{er} juin 2023

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni le 1^{er} juin 2023 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président, (sauf à la 5^{ème} et 15^{ème} question),
Sous la présidence de M. Patrick GIAT à la 5^{ème} question,
Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-président, à la 15^{ème} question,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE (sauf à la 10^{ème} question), M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL (jusqu'à la 20^{ème} question), M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIÈRE (jusqu'à la 7^{ème} question), M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS (jusqu'à la 4^{ème} question), M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ (jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BÉROT (à la 1^{ère}, 21 et 22^{ème} questions), M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON, M. Jean-Claude COSSET, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT (jusqu'à la 6^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE (sauf à la 23^{ème} question), Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT (sauf à la 23^{ème} question), Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT (jusqu'à la 4^{ème} question et à compter de la 21^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILAUD, M. Thierry TOUGERON, et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (à la 5^{ème} et 15^{ème} question), Président ;

Mme Séverine LACOSTE (à la 10^{ème} question), M. Bertrand AYRAL (à partir de la 21^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Marie LIGONNIÈRE (pouvoir à Mme Françoise MÉNÈS à compter de la 8^{ème} question), Vice-présidents ;

Mme Catherine LÉONIDAS (pouvoir à M. Antoine GRAU à compter de la 5^{ème} question), M. Marc MAIGNÉ (à compter de la 21^{ème} question et jusqu'à la 23^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (à compter de la 21^{ème} question), M. Didier ROBLIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Dorothée BERGER (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), M. Sébastien BÉROT (pouvoir à

Mme Eugénie TÊTENOIRE à compter de la 2^{ème} question et jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Mme Viviane (pouvoir à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à Mme Katherine CHIPOFF à compter de la 7^{ème} question), Mme Amaël DENIS (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE sauf à la 5^{ème} et 15^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Guillaume KRABAL), Mme Nadège DÉsir, M. Olivier GAUVIN, M. Dominique GUÉGO (pouvoir à Mme Marie NÉDELLEC), M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE (à la 23^{ème} question), Mme Chantal MURAT (à la 23^{ème} question), M. Hervé PINEAU (pouvoir à M. Didier GESLIN), M. Patrick PHILBERT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ à compter de la 5^{ème} question et jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Martine RENAUD (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Tiffany ROY (pouvoir à M. Thierry TOUGERON), Mme Marie-Céline VERGNOLLE (pouvoir à M. David BAUDON), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Alain DRAPEAU

n° 15

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE – LA ROCHELLE TOURISME EVENEMENTS– DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CELLES DE DIRECTION GENERALE

Rapporteur : M. GRAU

La SEM LRTE est une société anonyme d'économie mixte, administrée par un Conseil d'Administration, le Président étant élu en son sein. L'article 20 des statuts précise que la Direction Générale de la société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration (CA), soit par une autre personne physique. Depuis le 1^{er} avril 2003, la Direction Générale de la société est assurée par le Président du CA. Le CA de la SEM souhaite à présent dissocier ces fonctions. En application de l'article L.1524-1 du CGCT, l'accord de la CDA est sollicité préalablement à cette modification des organes dirigeants de la société.

La SEM La Rochelle Tourisme Évènements est une société anonyme d'économie mixte, administrée par un Conseil d'Administration, le Président étant élu en son sein.

L'article 20 des statuts précise que la Direction Générale de la société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres dudit Conseil d'Administration, ou en dehors d'eux. Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale.

Le 1^{er} avril 2003, le Conseil d'Administration de la SEM La Rochelle Tourisme Évènements a décidé que la Direction Générale de la société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Le 20 octobre 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération, Président du Conseil d'Administration a été nommé Président Directeur Général.

L'article 20-1 alinéa 3 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration peut à tout moment modifier son choix, après délibération préalable de la Communauté d'Agglomération approuvant la modification.

Dans sa séance du 5 avril 2022, le Conseil d'Administration de la SEM La Rochelle Tourisme Évènements a souhaité prévoir cette dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de la Direction Générale.

Le Président du Conseil d'Administration aura ainsi pour mission d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration et de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société.

De son côté le Directeur général assumera sous sa responsabilité Société et représentera la société vis-à-vis des tiers. Il sera investi de pouvoirs étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve que les actes qu'il accomplira :

- entrent dans l'objet social,
- ne soient pas réservés expressément aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'Administration,
- entrent dans les pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration dans le cadre de son contrat de mandat social.

Cette dissociation présente principalement les intérêts suivants :

- répartir les responsabilités : le Président engagera ainsi sa responsabilité dans les mêmes conditions que les autres administrateurs sans assumer celle de Direction Générale ; le Directeur Général engagera sa responsabilité en cas de violation des statuts, infractions aux dispositions législatives ou réglementaires, fautes commises dans sa gestion,
- répartir les missions entre le Président et le Directeur Général : le Président intervenant principalement pour les grandes orientations, le directeur général pour la gestion de la société.

Vu l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SEM La Rochelle Tourisme Évènements, notamment son article 20-1 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de Direction générale de la SEM La Rochelle Tourisme Évènements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 57

Nombre de membres ayant donné procuration : 19

Nombre de votants : 76

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 76

Votes pour : 76

Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU**

Signé électroniquement par : Antoine Grau

Date de signature : 16/06/2023

Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président



Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux